

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Manège Enchanté (2020) inc.	Numéro de permis 2020114	Date d'inspection Le 07 juin 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire Entramis 2020		Numéro de téléphone (506) 548-3124	
Adresse 963 rue Principale Beresford NB E8K 1M7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : a) soit pourvue d'une zone ombragée représentant au moins 10 % de sa superficie.	31(4)(a)	14 juin 2021	
Commentaires : Des zones ombragées ont besoin d'être ajoutées			
Commentaires généraux			
<ul style="list-style-type: none"> - Visite fait à l'établissement pour une inspection de surveillance. - Le ratio est respecté lors de la visite. - L'orientation des enfants est faite de façon positive et respectueuse. - L'aire de jeux extérieure n'offre pas suffisamment d'ombre, des tables avec parasol ont été achetées lorsqu'elles seront intallées l'exploitante contactera la mentore. 			

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 juin 2021

Date

original signé par

Rachelle Aubé Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 juin 2021

Date